

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0091 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ DE CERBÈRE »	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget annexe « MAISON DE SANTÉ DE CERBÈRE » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2025 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 10 mars 2025, et présenté à la Commission Finances le 25 mars 2025.

L'opération de construction du budget annexe « Maison de Santé CERBERE » arrive à son terme (derniers encaissements de subventions), les recettes qui permettent d'assurer la charge financière de l'emprunt sont couvertes principalement par les loyers.

Une partie des charges liées aux communs ainsi que les frais de fonctionnement sont imputables à la Collectivité (assurance, électricité, taxe foncière) ; d'où la nécessité d'un versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (BC290) vers le budget annexe « Maison de santé Cerbère » (BC300).

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de cette subvention d'équilibre s'élève à 8 000-€ (huit mille euros). Ce montant est prévu au chapitre 65 du budget principal et au chapitre 74 du budget annexe « Maison de Santé de Cerbère ».

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget de la Maison de Santé de Cerbère est l'un des neuf budgets annexes de la CC ACVI.

- **Budget MAISON DE SANTÉ DE CERBÈRE,**

C) Le Budget annexe de La « Maison de Santé de Cerbère »:**Budget M57 (MAISON DE SANTÉ DE CERBÈRE)**

BUDGET ANNEXE (MAISON DE SANTÉ DE CERBÈRE)		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
MAISON DE SANTÉ DE CERBÈRE	331 299.20-€	149 901.62-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie mais aussi des charges à caractère général multirisque, taxe foncière, des intérêts des emprunts, des produits irrécouvrables (non valeurs), des charges exceptionnelles (dégrèvements), et des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des loyers et de la subvention d'équilibre de la CC ACVI vers ce budget annexe d'un montant de 8 000-€ pour l'année 2025, qui a pour objectif de prendre en charge la taxe foncière et la maintenance des parties communes, et des reports du résultat de fonctionnement 2024.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour du paiement en capital de la dette et dans l'amortissement des subventions.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

– **Budget MAISON DE SANTÉ DE CERBÈRE,**

Approuve le versement de la subvention d'équilibre de 8 000-€ (huit mille euros) du Budget Principal vers le Budget annexe « Maison de santé de Cerbère »,

Autorise le Président à signer les documents budgétaires afférents.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.